



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division des personnels
enseignants**

Affaire suivie par

Isabelle GARNIER-DUVAL
Téléphone
01 57 02 60 85
Michèle MERCIER
01.57.02.60.41
Béatrice SMAILI
01.57.02.62.06
Mél
Actesco.dpe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 22 décembre 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements du second degré

s/c de Madame et Messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services
de l'éducation nationale, de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les directeurs de centres
d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les présidents
d'universités et directeurs d'établissements
d'enseignement supérieur

- POUR SUITE A DONNER -

Circulaire n° 2016-131

Objet : Accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude

**Réf : Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier
des professeurs agrégés**

Arrêté ministériel du 15 octobre 1999

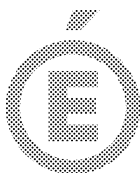
**Note de service ministérielle n° 2016-193 publiée au BOEN n°47 du 22 décembre
2016.**

**L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un
acte de candidature que l'agent devra engager individuellement.**

Modalités de candidature :

**Les candidatures et la constitution des dossiers se feront exclusivement via internet
par l'outil de gestion « i-Prof », à l'adresse suivante :**

<https://portail.ac-creteil.fr/iprof/ServletIprof>, du 3 janvier au 27 janvier 2017 inclus.



I Conditions :

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement, et remplir les conditions suivantes :

2/3

- être, au 31 décembre 2016, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive ;
- être âgé de 40 ans au moins au 1^{er} octobre 2017 ;
- justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur grade (l'ancienneté dans le grade devant être comprise ici comme ancienneté dans le corps).

En vue de compléter cette information, les candidats sont invités à se reporter à la note de service n° 2016-193 parue au B.O. n° 47 du 22 décembre 2016.

II Constitution du dossier de candidature:

Les candidatures doivent être saisies du **3 janvier au 27 janvier 2017 inclus, délai de rigueur.**

Les dossiers de candidature doivent comporter, conformément à l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation datée (non modifiable après validation).

La validation du CV et de la lettre de motivation est obligatoire. **Sans cette validation, la candidature ne sera pas prise en considération.**

L'élaboration du CV et de la lettre de motivation est réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application IPROF (menu « les services »). Les candidats sont donc invités à suivre la procédure guidée expliquée sur IPROF pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation.

A l'issue de la période d'inscription, un accusé de réception du dépôt de la candidature sera adressé à chaque candidat par l'intermédiaire de sa messagerie i-Prof.

En cas de difficultés pour accéder à I-Prof, les candidats ont la possibilité de consulter [la page d'information \(http://cumul.ac-creteil.fr/iprof/auto_depannage_iprof.php\)](http://cumul.ac-creteil.fr/iprof/auto_depannage_iprof.php).

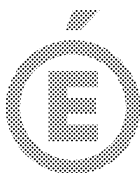
Pour les problèmes de connexion qui resteraient sans solution après la lecture des recommandations indiquées sur le site, les candidats sont invités à contacter les services du rectorat (actesco.dpe@ac-creteil.fr), au plus tard le 26 janvier 2017 (veille du jour de clôture des candidatures). Aucune demande ne pourra être étudiée après cette date.

III Examen des candidatures

Afin d'apprécier la valeur professionnelle et le mérite de chaque candidat et permettre d'établir le classement des dossiers de candidatures, les avis des chefs d'établissement ainsi que des corps d'inspection sont sollicités. Ces avis, formulés à partir des éléments du curriculum vitae et de la lettre de motivation, se déclinent en quatre degrés :

« Très favorable, Favorable, Réservé ou Défavorable ».

Les avis « Très favorable », « Réservé » et « Défavorable » devront être obligatoirement accompagnés d'une motivation littéraire.
--



→ **Avis des chefs d'établissement :**

Du 31 janvier au 10 février 2017, les chefs d'établissement formuleront un avis et rédigeront une appréciation via IPROF, pour chaque candidature.

3/3

L'avis sera formulé en utilisant l'onglet « avis des chefs d'établissement ».

Cas particulier des enseignants exerçant dans le supérieur :

L'avis doit être porté sur le dossier des intéressés (lettre de motivation et CV). Ce dossier sera adressé au rectorat – division des personnels enseignants, à l'attention de Madame Béatrice Smaili – au plus tard **le 3 février 2017**, délai de rigueur.

→ **Avis des corps d'inspection:**

Une évaluation du dossier de chaque candidat sera réalisée par l'inspecteur de la discipline, via i-Prof, **du 1^{er} février au 22 février 2017**.

L'avis sera formulé en utilisant l'onglet « avis de l'inspecteur ».

Les avis motivés défavorablement d'une campagne à l'autre doivent être justifiés et expliqués aux intéressés.

IV Communication des résultats :

Chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte IPROF l'informant de la suite donnée à sa candidature.

La liste des enseignants promus sera publiée sur SIAP.

Les délais encadrant cette opération de promotion de grade étant impératifs, je vous demande de diffuser largement la présente circulaire auprès des personnels enseignants placés sous votre autorité afin qu'ils puissent disposer de toutes les informations relatives à cette campagne d'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez aux présentes instructions.

Pour le Recteur et par délégation
la Secrétaire Générale Adjointe de l'académie de Créteil
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL